

Décision N° 07_2024-05-28_003 de réintégration au profit de l'ACCA LES ASSIONS abrogeant la Décision N° 07_2023-03-30_004 portant retrait de terrain de madame VIOLET épouse TEISSIER Colette – usufruitière et de messieurs TEISSIER Jérôme et Romain – nus-propriétaires de l'ACCA de LES ASSIONS

et constatant la renonciation au droit de chasse pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse

Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

VU le code de l'environnement livre IV, titre II, Chasse et notamment les articles L.422-10, L.422-14, L.422-15 et L.422-18;

VU les articles du code de l'environnement R 422-24 et R.422-52;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement;

VU le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de services publics des fédérations départementales des chasseurs concernant les demandes de mise en opposition de terrain aux territoires de chasse des ACCA;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de LES ASSIONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1969 portant l'agrément de l'association communale de chasse agréée de LES ASSIONS ;

CONSIDÉRANT qu'une donation-partage a été établie en date du 24 avril 2018 par madame VIO-LET épouse TEISSIER Colette, usufruitière à l'attention de messieurs TEISSIER Jérôme et Romain qui en deviennent nus-propriétaires,

CONSIDÉRANT la demande d'abrogation de la décision de retrait de terrains pour convictions personnelles du 30 mars 2023, présentée le 7 février 2024 par madame VIOLET épouse TEISSIER Colette, usufruitière demeurant « 41 rue Pierre Brosselette 78532 RUEIL MALAISON », monsieur TEISSIER Jérôme, nu-propriétaire, demeurant « 352 chemin de la tour 07140 LES ASSIONS» et monsieur TEISSIER Romain, nu-propriétaire, demeurant « 105 allée Pierre Lepautre 45160 OLI-VET » ;

CONSIDÉRANT l'absence d'avis du président de l'association communale de chasse agréée de LES ASSIONS dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT que le retrait de cet acte administratif, créatrice de droits est possible dans le cas

où la nouvelle décision entraine une situation plus favorable à l'ACCA et permettant que les conditions soient remplies conformément à l'article L.242-4 du code des relations entre le public et l'administration.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: A compter de la publication de la présente décision, les parcelles dont la référence suit sont incluses, pour leur partie située à plus de 150 mètres des habitations, dans le territoire sur lequel l'association communale de chasse agréée de LES ASSIONS est constituée, représentant une surface totale de 02 ha 92 a 45 ca :

Commune	Section	Parcelles cadastrales
LES ASSIONS	В	361, 363, 364, 377 à 381, 383, 384, 402, 405, 426, 428 et 1615
LES ASSIONS	AB	126

En conséquence, la décision N° 07_2023-03-30_004 est abrogée.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche et notifiée à madame VIOLET épouse TEISSIER Colette – usufruitière et à messieurs TEISSIER Jérôme et Romain – nus-propriétaires au « 352 chemin de la Tour 07140 LES ASSIONS » et au président de l'ACCA de LES ASSIONS. Elle sera affichée pendant dix jours au moins en mairie de LES ASSIONS.

Elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la FDC07 ou être contestée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Au Maire de LES ASSIONS,
- Au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Ardèche.

À Saint Etienne de Boulogne, le 28 mai 2024

Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

Jacques AURANGE